



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation de fin de formation

Question écrite n° 74682

Texte de la question

M. Alain Rodet souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle suite à la nouvelle réglementation mise en place par les ASSEDIC. En effet, les demandeurs d'emploi qui effectuaient un stage qualifiant percevaient jusqu'alors une allocation de retour à l'emploi d'un montant minimum de 476,17 euros et ce pendant toute la durée de leur formation. Or, depuis juillet 2001, cette allocation a été remplacée par l'allocation de retour à l'emploi formation, qui varie selon la situation du stagiaire, mais pour laquelle il n'existe pas de montant minimum. De plus, les demandeurs d'emploi qui se trouvent en fin de droit au cours de leur stage se voient contraints de faire une demande d'allocation de fin de formation (AFF) auprès des ASSEDIC. Les conditions d'attribution de l'AFF sont très restrictives, notamment pour les jeunes qui ne bénéficiaient pas d'allocation à l'entrée du stage et n'auront accès à aucune aide. Il en résulte que les chômeurs privilégient de plus en plus des contrats à durée déterminée, souvent précaires, au détriment des stages qualifiants. En conséquence, il lui demande quelles mesures pourraient être prises pour pallier ces carences et revaloriser la formation professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74682

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er avril 2002, page 1750